

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 21 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juillet 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juillet 2025.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : MM BRUN Jérôme, MIGNÉ Hervé, MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Hervé BESSONNET).

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 24 JUL. 2025

Et publication ou notification le :

24 JUL. 2025

A été nommé secrétaire : M. Jocelyn POTIER

2025_07_04 – Ressources humaines – Création d'un emploi permanent en CDD (4,35h annualisées)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer le service des repas et la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'agent contractuel pour le service des repas et la surveillance des enfants pendant la restauration et sur la cour pendant la pause méridienne à compter du 1 septembre 2025 dans le cadre d'emploi des adjointes territoriales d'animation accessible selon les conditions de qualification définies dans le statut.

Précise que le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade d'Adjointe Territoriale d'Animation, IM : 366.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 : "Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %" ; L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Précise que l'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 4,35h annualisées (taux d'emploi 12.43%) par semaine.

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24 JUL. 2025

SLOW

ID : 085-218501898-20250721-2025_07_04-DE

.../...

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents relatifs au dossier.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24 JUL. 2025

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Jocelyn POTIER